Journal du Relais Petite Enfance

Numéro 33 - Mars à août 2023

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

RPE
Relais Petite Enfance

Nouveau logo de votre RPE

Sommaire

Sommaire	page 1
Le calendrier des activités	page 2
Extension de la zone d'intervention du RPE	page 3
Doudou, l'histoire de son succès	pages 4, 5 et 6
Tout savoir sur les absences	pages 7, 8 et 9
La vie du RPE en quelques photos	pages 10 et 11
Mes premiers signes avec bébé	page 12
C'est l'heure de la recette ! / Idée de bricolage	page 13
Quelques références / Où nous trouver	page 14

La fête de l'été !

Bloquez la date ! La fête de l'été c'est le 17 juin ! Surveillez votre boîte aux lettres, les invitations arriveront courant mai.

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

Page Facebook du RPE
RPE La Fere

IPNS

Le calendrier Des activités

Les jours d'activités sont les suivants :

- **Lundi et jeudi matin**

au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère
(sur inscription à partir du vendredi de la semaine précédente)

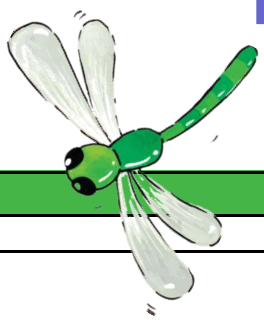

Mars	
Jeudi 2	La chenille
Lundi 6	L'abeille
Jeudi 9	
Vendredi 10	Fiesta boum-boum (RPE et LAEP) spécial années 70 et fluo
Lundi 13	La libellule
Jeudi 16	
Lundi 20	Les fleurs en carton
Jeudi 23	
Vendredi 24	Semaine de la petite enfance "ça fait POP !"
Lundi 27	La cloche
Jeudi 30	

Avril	
Lundi 3	Le panier de pâques
Jeudi 6	
Vendredi 7	Fiesta boum-boum (RPE et LAEP)
Jeudi 13	La chasse aux oeufs

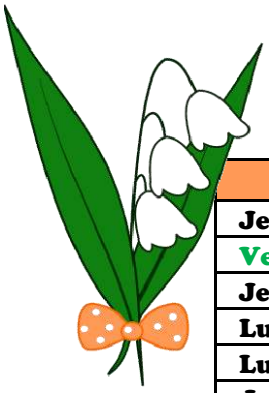

Mai	
Jeudi 4	Le muguet
Vendredi 5	Fiesta boum-boum (RPE et LAEP)
Jeudi 11	Motricité
Lundi 15	
Lundi 22	Cadeau fête des parents
Jeudi 25	

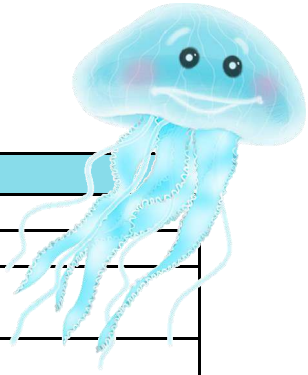

Juin	
Jeudi 1er	Peinture
Vendredi 2	Fiesta boum-boum (RPE et LAEP)
Lundi 5	Le ballon
Jeudi 8	
Lundi 12	Le poisson
Jeudi 15	
Samedi 17	Fête de l'été au Pôle Enfance Jeunesse
Lundi 19	L'hippocampe
Jeudi 22	
Lundi 26	La méduse
Jeudi 29	
Vendredi 30	Fiesta boum-boum (RPE et LAEP) spécial camping

Juillet	
Lundi 3	Goûter de fin d'année et jeux d'eau
Jeudi 6	

Extension de la zone d'intervention Du Relais Petite Enfance

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'étendre le secteur d'intervention de son Relais Petite Enfance (RPE) à la zone qui n'était pas couverte par un RPE, et dont les communes suivantes font parties :

Abbécourt,
Beaumont-en-Beine,
Béthancourt-en-Vaux,
Caillouël-Crépigny,
Caumont,
Commenchon,
Guivry,
La-Neuville-en-Beine,
Marest-Dampcourt,
Neuflieux,
Ugny-le-Gay,
Villequier-Aumont.

Aussi le Relais Petite Enfance de La Fère sera à disposition des assistants maternels de ce nouveau secteur pour toute information, conseil et accompagnement dans leurs pratiques professionnelles, leur employabilité, leurs relations de contrat, de rémunération, de licenciement avec leurs employeurs.

Pour le moment, le service ne disposant pas de locaux sur ce secteur, les rendez-vous auront lieu au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint Auban à La Fère.

Les animatrices du Relais Petite Enfance, pourront aussi les y accueillir, sur inscription, les lundis et jeudis matin de 9h à 12h pour des temps d'animations collectifs dédiés aux assistants maternels et aux enfants.

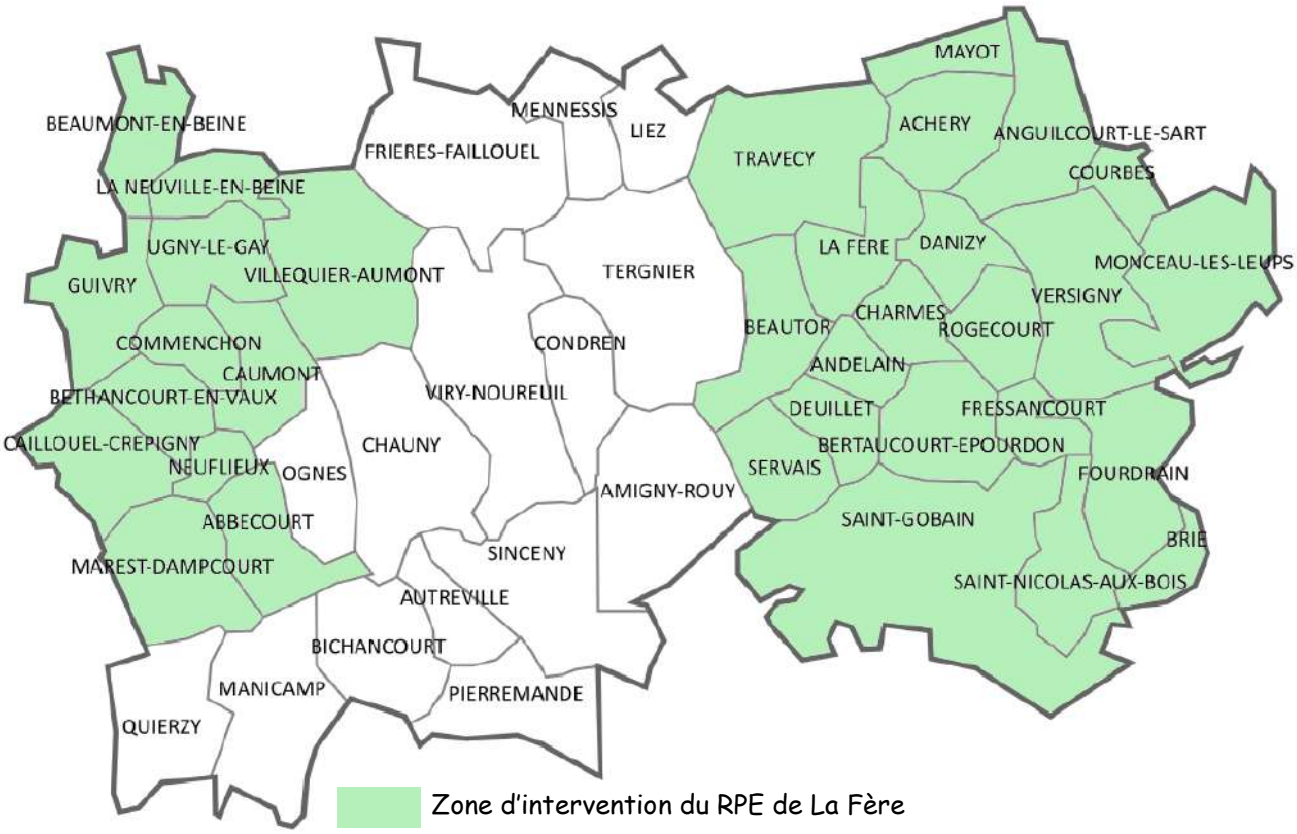

Doudou : L'histoire de son succès

Les professionnels de la petite enfance connaissent aujourd'hui le rôle et l'importance de l'« objet transitionnel » ou « doudou » dans le développement des jeunes enfants. Cet « objet » peut être une peluche, un tissu, une étiquette ou encore une sensation. L'enfant l'utilise pour s'endormir et s'apaiser. Monique Busquet, psychomotricienne, retrace ici la fabuleuse épopée du doudou et explique son succès auprès des enfants, des familles et des pros !

Le doudou officialisé par Winnicott

C'est Donald Winnicott, pédiatre et psychanalyste anglais, qui a écrit et théorisé à ce sujet en 1951. Il observait les nombreux enfants qu'il recevait en consultation. Il voyait que la majorité de ceux-ci utilisaient un tissu pour se réconforter dans les moments de séparation. Il avait constaté que les tout jeunes bébés s'apaisent en général en portant à la bouche leurs doigts, leur main. Puis ils semblent pouvoir transférer cette source d'apaisement à un « objet plus extérieur ». Ils touchent ce tissu, le tiennent, parfois le portent aussi à la bouche.

Il ne s'agit pas toujours d'un objet physique. Cela peut être chantonner, babiller, faire un geste ou un mouvement comme se toucher les cheveux, se frotter la joue… Il s'agit finalement plus d'une sensation précise que l'enfant trouve, avec tel « objet » spécifique. Le mot « objet » est pris dans un sens large. Winnicott parle d'une « *zone intermédiaire entre l'extérieur et l'intérieur* ». C'est l'enfant qui « crée » cet objet transitionnel, qui fait le travail psychique nécessaire pour donner à cet « objet sensoriel » sa fonction, celle de lui apporter du réconfort en l'absence de son parent. Cet objet transitionnel est comme une représentation du sein, premier support de satisfaction et de plénitude. Cet objet est à la fois extérieur et intérieur et ni l'un ni l'autre : il existe dans un « espace intermédiaire ».

L'objet transitionnel pour supporter l'absence

L'enfant ne peut faire le travail psychique de créer ce support transitionnel que s'il ressent, lors des temps où il est materné, des réelles satisfactions et peut ainsi s'en remplir. Il peut alors se remémorer le bien-être. Il le revit grâce à cet objet, qui fait transition. Celui-ci lui permet de supporter l'absence, de retrouver sécurité, réconfort, plénitude. Il devient objet qui console et apaise dans les situations de manque, de tristesse. Cet objet « transitionnel » est pour l'enfant le moyen de se sentir entier, complet, c'est comme un morceau de lui et de son parent. Il permet de diminuer l'angoisse de la séparation.

Winnicott décrit cela comme un phénomène universel qui témoigne du bon développement de l'enfant. L'objet transitionnel accompagne l'enfant dans son processus d'individualisation, processus qui le mène d'une dépendance absolue à la naissance à une dépendance relative en grandissant.

L'entrée du doudou dans les lieux d'accueil

Cet objet transitionnel, appartient donc vraiment à l'enfant. C'est lui qui le choisit, qui le trouve, qui le crée. Dès les années 70-80, (sous l'impulsion en particulier de Geneviève Appell et Myriam David), et en lien avec les travaux sur l'attachement, les professionnels ont commencé à prendre conscience des effets de la séparation sur le développement des jeunes enfants. Les structures d'accueil ont alors réfléchi pour accompagner au mieux cette séparation, pour en diminuer les effets négatifs.
Elles ont expérimenté et mis en pratique deux idées différentes :

• **L'importance de la sensorialité des bébés et leur capacité de mémorisation**. Des travaux scientifiques avaient montré que les bébés, dès les premiers jours, reconnaissent l'odeur de leur maman et qu'ils s'endormaient plus facilement avec cette odeur (Cf. "L'aube des sens"). Les professionnels ont donc proposé aux mamans d'apporter un tee-shirt ou autre chose qui avait leur odeur afin de pouvoir rassurer les bébés dans les premiers temps de séparation.

• **En parallèle, il était aussi proposé aux parents d'amener l'objet transitionnel de leur enfant**. Ces deux idées ont souvent été associées et parfois confondues. Effectivement le tissu imprégné de l'odeur de sa maman rassure le bébé et peut devenir son objet transitionnel. Devant les effets apaisants de ces doudous, et dans un souci de faciliter la séparation et l'accueil des jeunes enfants, les professionnels ont alors de plus en plus souvent recommandé aux parents de donner un doudou à leur enfant.

C'est l'enfant qui choisit son doudou

Les parents, comprenant le besoin de leurs enfants en leur absence, ont le plus souvent adhéré à cette demande. Les doudous ont pris de plus en plus de place. Il s'en vend et s'en offre de plus en plus. Ils sont d'emblée fabriqués et pensés pour cet usage. Ils sont tout doux, légers, ayant parfois déjà plusieurs étiquettes pour être faciles à attraper.
Mais c'est toujours l'enfant qui « élit » son vrai doudou. Ce qui devient son objet transitionnel n'est pas toujours celui choisi par sa famille, ou donné par untel en cadeau de naissance.

Nous ne pouvons que suivre et observer nos enfants, mais ne pouvons faire leur travail psychique à leur place. Je peux donner l'exemple d'un bébé de quelques mois qui s'endormait facilement quand sa mère le couchait, mais difficilement quand il était couché par quelqu'un d'autre. Une observation attentive a permis de voir qu'il touchait une extrémité de tissu de la turbulette dans laquelle il était couché. Cette extrémité n'était pas accessible lorsque la turbulette était fermée par les deux pressions, alors que sa mère n'en attachait qu'une. C'était pourtant devenu son vrai objet transitionnel, alors qu'il avait d'autres peluches à sa disposition.

Pas de doudou ou plein de doudous !

Lorsque nous observons les enfants, nous pouvons constater de grandes différences entre eux. Certains enfants semblent ne pas en avoir de doudou.

Il peut y avoir plusieurs raisons :

* L'enfant a trouvé une sensation corporelle (succion du pouce, toucher ses cheveux, chantonner, se balancer, secouer la tête), sans support extérieur.
* Les adultes ne voient pas ce qui fait office de doudou, comme dans l'exemple de la turbulette.
* Parfois, mais heureusement rarement, l'enfant n'a pas assez vécu cette expérience de bien-être pour pouvoir la récréer.
* Le plus souvent, l'enfant n'a pas encore fait ce travail de construction psychique. Il n'a pas encore transféré ce sentiment de complétude et de bien-être dans un objet transitionnel. Peut-être n'a-t-il pas encore fait l'expérience de la séparation ? Peut-être s'endort-il avec le sein ou en touchant sa maman, en lui prenant son doigt par exemple ? Il faut alors laisser à l'enfant le temps, l'espace pour pouvoir faire ce cheminement « transitionnel », à son rythme.
* D'autres enfants ont un ou plusieurs doudous, ou en changent facilement. Certains enfants acceptent que leur doudou soit lavé, sans que cela ne semble les déranger. La sensation tactile est sans doute pour eux prioritaire. D'autres enfants sont très dérangés par le lavage de leur doudou, sans doute l'odeur est pour eux essentielle.

Ce n'est pas l'objet qui importe mais la sensation qu'il procure

D'autres encore peuvent avoir un doudou chez eux, un qui reste à la crèche ou chez « nounou ». Cela étonne, voire choque souvent les professionnels. Pourtant l'adjectif « transitionnel » utilisé par Winnicott ne signifiait pas la transition entre la maison et le lieu d'accueil, mais cet espace dans la vie psychique des enfants entre le dedans et le dehors.

Alors pourquoi pas ? Puisque ce n'est finalement pas toujours l'objet lui-même qui compte, mais la sensation et/ou la rêverie données par cet objet. Ce sont les enfants qui nous indiquent ce qui leur convient, ce qui les apaise. Ce sont eux qui sont créatifs, créateurs dans ce processus d'individuation. A nous de les regarder et de les suivre, l'œil et l'esprit ouverts. C'est toujours à partir d'observations que les connaissances et les théories peuvent évoluer.

Ainsi dans une même famille, un enfant a jeté à la poubelle son doudou dès que son parent inquiet d'une éventuelle perte en a acheté un second semblable, alors qu'un autre enfant acceptait sans problème d'utiliser l'un ou l'autre morceau de tissu qui faisait office de doudou.

Les pratiques professionnelles doudou-compatibles

Plusieurs points peuvent servir de guide dans les pratiques quotidiennes des professionnels :

Laisser les doudous à disposition des enfants est essentiel. En effet, nous constatons que lorsque le doudou est à sa disposition (par exemple dans une poche à doudous accessible), l'enfant le pose plus facilement car alors il est sûr de pouvoir le retrouver dès qu'il en a besoin. Par contre, si l'adulte range le doudou lorsque l'enfant le pose, l'enfant risque ensuite de le lâcher moins facilement, puisqu'il n'est pas sûr de le retrouver.

Ne pas non plus leur proposer systématiquement le doudou comme réponse unique. Entendre un enfant pleurer nous touche toujours. Souvent nous cherchons une solution efficace et rapide pour stopper ces pleurs. Le doudou peut avoir cette efficacité. Mais il est important de se rappeler que la relation adulte-enfant est toujours prioritaire. L'enfant a d'abord besoin d'être en relation, d'être accompagné dans ce qu'il ressent et manifeste. Bien sûr, le doudou est important, mais il vaut encore mieux un adulte qui porte une attention à cet enfant et se rende disponible pour lui (dans la mesure du possible, bien sûr).

Ne pas imposer un objet qui deviendrait plus une habitude, comme un « objet fétiche », mais qui n'aurait pas un réel effet réconfortant, lorsque ce n'est pas l'enfant lui-même qui a pu le transformer en objet transitionnel.

La fin du doudou ? C'est l'enfant qui décide

Lorsque l'enfant grandit, il peut utiliser son doudou moins souvent, il peut s'en éloigner. Un jour il le laisse, peut-être rangé quelque part dans ses affaires. Mais il ne sert à rien de vouloir le lui enlever, avant qu'il ne soit lui-même prêt. L'objet transitionnel appartient à l'enfant. Winnicott écrivait que l'enfant élargit progressivement ses intérêts et ses possibilités vers le jeu, vers la créativité. L'objet transitionnel se transforme en espace imaginaire, espace de pensée, espace de pensée créatrice.

Et nous adultes, utilisons-nous encore un doudou ? De quoi avons-nous besoin d'emporter en voyage : un oreiller, une couverture, un mouchoir ? Notre téléphone dans la main ou dans la poche ?

Tous savoir...
... sur les absences

Les absences du salarié (maladie, congé maternité, …) ou celles de l'enfant gardé sont à prendre en considération. Elles peuvent faire varier le salaire de l'assistant maternel agréé ou de la garde d'enfants à domicile.

Les absences imputables au salarié :

Motif de l'absence du salarié	Minoration de la rémunération	Maintien de la rémunération
Congés pour convenance personnelle	x	
Congés pour évènements familiaux (sous conditions)		x
Congé pour enfant à charge		x
Congé maladie/maternité	x (sauf subrogation)	
Accident du travail/maladie professionnelle	x	
Congé de présence parentale		x
Congés pour enfant malade du salarié	x	
Congés annuels complémentaires non rémunérés (assistant maternel uniquement)	x	

Congés pour convenance personnelle

Les congés pour convenance personnelle ne sont pas rémunérés. Ils entraînent une minoration de la rémunération.

Congés pour évènements familiaux

Les congés pour évènements familiaux doivent être accordés sans condition d'ancienneté (sur justification) :

- Mariage ou conclusion d'un Pacs : *4 jours ouvrables*
- Naissance ou adoption d'un enfant : *3 jours ouvrables*
- Mariage ou Pacs d'un enfant : *1 jour ouvrable*
- Décès de l'époux, du partenaire pacsé, du concubin : *3 jours ouvrables*
- Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère : *3 jours ouvrables*
- Décès d'un frère ou d'une sœur : *3 jours ouvrables*
- Décès d'un descendant en ligne directe (petit-enfant, arrière petit-enfant), autre que l'enfant pour lequel des dispositions particulières sont prévues par le présent article : *1 jour ouvrable*
- Décès d'un ascendant en ligne directe (grand-parent, arrière-grand-parent) : *1 jour ouvrable*
- Annonce de la survenue d'un handicap de son enfant : *2 jours ouvrables*
- Décès d'un enfant : *5 jours ouvrables* (décès intervenu à compter du 1er juillet 2020), portés à *9 jours ouvrables* pour :
  - un enfant de moins de 25 ans ;
  - un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;
  - d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié. **A noter** : le congé reste de 5 jours au minimum en cas de décès d'un enfant âgé de 25 ans et plus (lui-même sans enfant).

- Congés de deuil d'un enfant (décès intervenu à compter du 1er juillet 2020) : *8 jours ouvrables*, dans un délai d'un an en cas du décès de son enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente. Ce congé peut être fractionné (décret du 8 octobre 2020) en deux périodes d'une durée au moins égale à une journée. Le salarié informe l'employeur 24 heures au moins avant le début de chaque période d'absence et doit présenter un justificatif de décès. Le congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant. **A noter** : le congé de deuil n'est pas accordé pour le décès d'un enfant âgé de 25 ans et plus, même s'il était lui-même parent.

Ces jours de congés n'entraînent pas de réduction de la rémunération mensuelle et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel et de l'ancienneté.

La convention collective prévoit que ces congés doivent être pris au moment de l'événement, ou, en accord avec vous, dans les jours qui entourent l'événement. En cas de congé pris à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, les 3 jours ouvrables peuvent être pris dans la période de 15 jours qui entoure l'événement.

Dans le cas où l'événement personnel obligerait le salarié à un déplacement de plus de 600 km (aller-retour), il pourrait demander à son employeur un jour ouvrable supplémentaire pour convenance personnelle, non rémunéré.

Le salarié ne peut pas solliciter l'octroi d'une indemnité compensatrice en lieu et place du congé pour évènement familial.

- Congés de deuil d'un enfant (décès intervenu à compter du 1er juillet 2020) : *8 jours ouvrables*, dans un délai d'un an en cas du décès de son enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente. Ce congé peut être fractionné (décret du 8 octobre 2020) en deux périodes d'une durée au moins égale à une journée. Le salarié informe l'employeur 24 heures au moins avant le début de chaque période d'absence et doit présenter un justificatif de décès. Le congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant. A noter : le congé de deuil n'est pas accordé pour le décès d'un enfant âgé de 25 ans et plus, même s'il était lui-même parent.

Ces jours de congés n'entraînent pas de réduction de la rémunération mensuelle et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel et de l'ancienneté.

La convention collective prévoit que ces congés doivent être pris au moment de l'événement, ou, en accord avec vous, dans les jours qui entourent l'événement. En cas de congé pris à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, les 3 jours ouvrables peuvent être pris dans la période de 15 jours qui entoure l'événement.

Dans le cas où l'événement personnel obligerait le salarié à un déplacement de plus de 600 km (aller-retour), il pourrait demander à son employeur un jour ouvrable supplémentaire pour convenance personnelle, non rémunéré.

Le salarié ne peut pas solliciter l'octroi d'une indemnité compensatrice en lieu et place du congé pour évènement familial.

Congés pour enfant à charge

Des congés pour enfant(s) à charge sont accordés au salarié dans les conditions suivantes :
Le salarié est âgé de 21 ans et plus au 30 avril de l'année précédente : il bénéficie de *2 jours ouvrables* de congés payés supplémentaires par enfant à charge, dans la limite de 30 jours ouvrables de congés (congés annuels et supplémentaires cumulés) ;
Le salarié est âgé de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente : il bénéficie de *2 jours ouvrables* de congés payés supplémentaires par enfant à charge, sans que la limite de 30 jours ouvrables ne s'applique. Si le congé acquis ne dépasse pas 6 jours ouvrables, le congé supplémentaire est réduit à un *1 jour ouvrable* de congé payé supplémentaire par enfant à charge.

Bon à savoir : un enfant considéré comme « à charge » est un enfant vivant au foyer de votre salarié :

- et âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours ;
- ou en situation de handicap sans condition d'âge.

Le droit aux jours de congés pour enfant(s) à charge est déterminé et acquis à l'issue de la période de référence, soit au 31 mai de chaque année. Sauf si le contrat de travail est rompu avant que le salarié n'ait eu le temps de prendre les jours de congés acquis pour enfant à charge, ces derniers ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice en lieu et place de leur prise.

Congés pour maladie / maternité

Les congés pour maladie/maternité ne sont pas rémunérés par l'employeur (sauf subrogation). Ils entraînent une minoration de la rémunération. Le salarié percevra, si les conditions sont remplies, des indemnités journalières de la part de sa CPAM et des indemnités complémentaires de la part de son organisme de Prévoyance, l'Ircem Prévoyance.

Attention : des dispositions particulières existent pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle.

Congés de présence parentale

Si le salarié a la charge d'enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, il peut demander à bénéficier d'un congé de présence parentale.

Les conditions d'octroi et la durée de ce congé sont prévues par les dispositions légales et règlementaires de droit commun.

Ce congé particulier n'est pas rémunéré, et n'est pas assimilé à de la présence effective pour la détermination du droit à congés payés. En revanche, il est pris en compte pour la détermination du droit au titre de l'ancienneté.
A son retour de congé pour présence parentale, le salarié doit être réintégré dans l'emploi précédemment occupé.

Congés pour enfant malade du salarié

Les congés pour enfant malade peuvent être octroyés au salarié si l'un de ses enfants de moins seize ans (dont il a la charge) est malade ou est accidenté. Il doit prévenir son employeur par tout moyen, dès que possible, et lui adresser le certificat médical dans un délai de 48 heures, sauf cas de circonstances exceptionnelles. A défaut, l'absence du salarié peut être assimilée à une absence injustifiée.

La durée de ce congé est de 3 jours ouvrables par année civile. Cette durée est portée à 5 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus de moins de 16 ans.

Congés annuels complémentaires non rémunérés (assistant maternel uniquement)

Lorsque votre assistant maternel n'acquiert pas 30 jours ouvrables de congés payés au cours de la période de référence, il peut bénéficier de congés complémentaires non rémunérés pour lui permettre un repos annuel de 30 jours ouvrables.

Ces périodes de congés non rémunérés ne sont pas prises en compte pour déterminer le droit à congés payés de l'assistant maternel.

LA vie du RPE
En quelques photos

La matinée récréative de Noël
Décembre 2022

Partenariat RPE / LAEP
Septembre 2022 à février 2023
(Histoires et comptines / Fiestas boum-boum)

Semaine nationale de la petite enfance
Mars 2022

Mes 1ers signes avec bébé

bonjour

oui

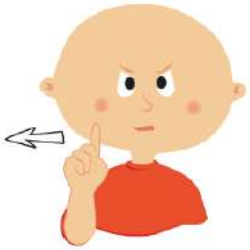
non

fini

encore

maman

papa

dormir

manger

merci

chaud

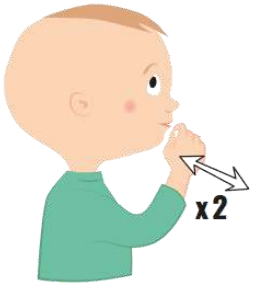

doudou

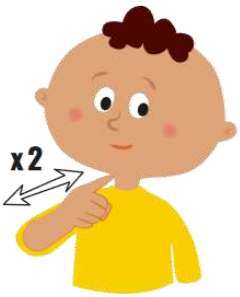

caca

pipi

aimer

avoir mal

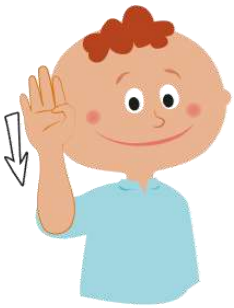
s'il te plait

pot

aider

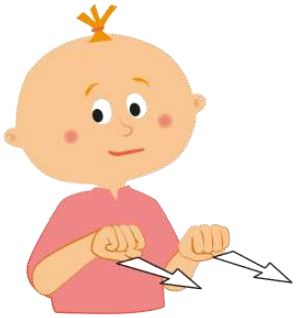
poussette

lait

boire

livre

musique

www.hoptoys.fr

C'est l'heure De la recette !

GALETTES INDIENNES DE POMME DE TERRE POUR BÉBÉ (DÈS 12 MOIS)

Ingrédients :
(pour environ 8 galettes)

- 100 g de lentilles blondes ou vertes cuites (30 g de lentilles à cuire)
- 100 g de pomme de terre cuite (2 pommes de terre)
- 2 c. à soupe de fécule de pomme de terre
- ½ gousse d'ail dégermée
- 1 pointe de couteau de poudre de curry
- 1 c. à soupe de crème de soja
- 1 carotte râpée
- 1 petit oignon rouge
- 1 c. à café d'huile d'olive ou de colza

- Mettez les lentilles à tremper dans un bol d'eau au réfrigérateur durant 4 heures
- Faites cuire les lentilles à la vapeur avec les pommes de terre pendant 25 minutes.
- Une fois cuites et égouttées, placez les lentilles dans le bol mixeur avec la crème de soja et l'huile d'olive. Mixez.
- Dans un grand bol, écrasez les pommes de terre à l'aide d'une fourchette. Ajoutez les lentilles mixées et la carotte râpée et mélangez.
- Dans une poêle, faites revenir l'oignon rouge et l'ail, tous deux finement émincés, dans l'huile avec la poudre de curry pendant environ 7 minutes. Mélangez de temps en temps à l'aide d'une cuillère en bois pour une cuisson égale.
- Versez cette préparation sur le mélange précédent et mélangez à nouveau. Pour obtenir la bonne consistance qui ne doit pas être trop liquide, ajoutez petit à petit la fécule de pomme de terre.
- Préparez une assiette garnie d'un peu de farine. Prélevez une petite portion du mélange et roulez des boulettes entre la paume des mains farinées, aplatissez-les, et alignez-les dans l'assiette prévue.

Idée de bricolage

LES FLEURS PRINTEMPS

Matériel :
- Du papier de couleur
- Une paire de ciseaux
- De la colle

Quelques Références

Livres / Magazines / Jeux / Sorties / Vidéos

Ma chère tétine
HATIER Jeunesse

Oscar est un petit garçon plein d'entrain, mais il se sent incompris et isolé. Pourquoi ? À cause de sa tétine ensorcelée ! Elle déforme ses mots, l'empêche de s'exprimer. Pour se délivrer du mauvais sort, il doit apprendre à s'en passer. Et s'il l'offrait à la fée des tétines ?

Bébés chouettes
KALEIDOSCOPE

Comme tous les bébés chouettes, Sarah, Rémy et Lou réfléchissent beaucoup - surtout la nuit, quand ils sont seuls, et que leur maman chouette n'est pas encore rentrée...

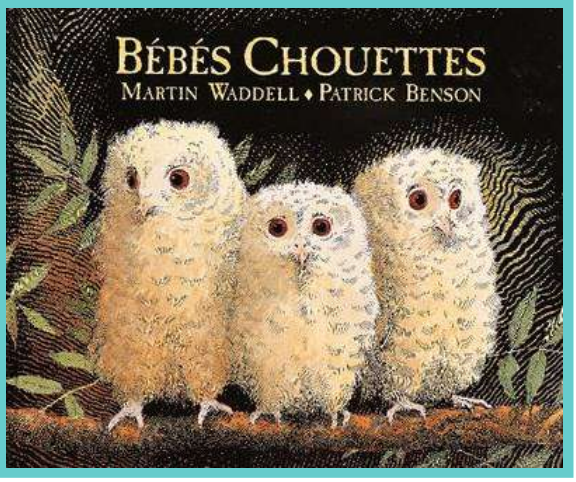

Où nous trouver

Pour toute question en tant que :

- Particulier employeur
- Assistant maternel

n'hésitez-pas à contacter les animatrices

RPE de La Fère
Pôle enfance Jeunesse
Zone Arsenal Ouest
1, Rue Saint Auban

Contact :
Cristelle et Justine,
à votre écoute

Téléphone : 03.23.38.42.20.
Mail : ram@ctlf.fr

ATELIERS D'EVEIL *(hors vacances scolaires)*

Lundi et **jeudi** de 9h30 à 11h30 au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère.
(accueil à partir de 8h45)
Sur inscription à partir de chaque vendredi pour la semaine suivante.

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET RENDEZ-VOUS

Lundi	13h45 à 17h15
Mardi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15 13h45 à 17h15
Mercredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15
Jeudi	13h45 à 17h15
Vendredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15

Le RPE est un service gratuit de la :

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération